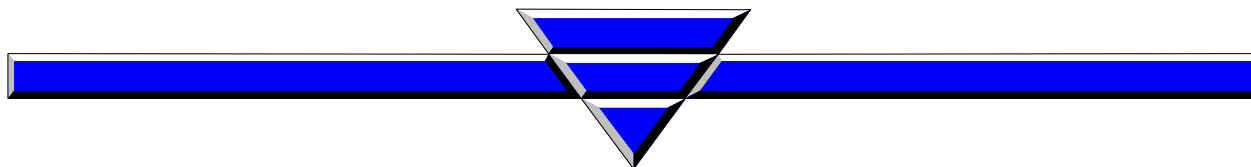




de Trith-Saint-Léger et Environs

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET
SERVICES**



**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON
FROIDE AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES SUR LE
TERRITOIRE DU SIVOM DE TRITH ST LEGER &
ENVIRONS**

Marché n°2009-1

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 - DURÉE DU MARCHÉ	4
1.3 - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE	4
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	5
3.1 - DÉLAIS DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DÉLAIS	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
4.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
4.4 - LE TRANSPORT	6
4.5 - CONDITIONS DE LIVRAISON	6
4.6 - MODALITÉ DE LA COMMANDE	7
4.7 GARANTIE DES REPAS ET HYGIÈNE	7
ARTICLE 5 : VÉRIFICATIONS ET ADMISSION	7
5.1 - OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION	7
ARTICLE 6 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS	7
6.1 - GARANTIE TECHNIQUE	7
6.2 - MAINTENANCE ET ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE	7
ARTICLE 7 : MARCHANDISES REMISES AU TITULAIRE	7
ARTICLE 8 : GARANTIES FINANCIÈRES	7
ARTICLE 9 : AVANCES	7
9.1 - AVANCE FORFAITAIRE	7
9.2 - AVANCE FACULTATIVE	8
ARTICLE 10 : PRIX DU MARCHÉ	8
10.1 - CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	8
10.2 - VARIATIONS DANS LES PRIX	8
ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	9
11.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS	9

11.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	9
11.3 - MODE DE REGLEMENT	9
<u>ARTICLE 12 : PENALITES</u>	<u>10</u>
12.1 - PENALITES DE RETARD	10
12.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE	11
<u>ARTICLE 13 : MARCHE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS OU PROGICIELS</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 14 : ASSURANCES</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 15 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 16 : DROIT ET LANGUE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 17 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	<u>12</u>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Le présent CCTP a pour objet de définir les conditions d'intervention du titulaire de service, en vue de réaliser la fourniture et la livraison de repas (selon le principe de la liaison froide). Au domicile des personnes âgées du Sivom de Trith st léger & environs.

Livraison dans les 16 communes du Sivom de Trith St Léger & Environs .

(Artres, Aulnoy lez valenciennes, Famars, Maing, Trith st léger, Thiant, Prouvy, Haulchin, Rouvignies, La Sentinelle, Hérin, Quérénaing, Verchain Maugré, Monchaux sur Ecaillon, Petite Forêt, Raismes)

Le Titulaire de service s'engage à livrer les repas au domicile des personnes âgées dans chacune des communes du SIVOM, quelques soit le nombre de repas ou de client.

1.2 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter du 01 mai 2009 jusqu'au 30 avril 2011.

1.3 - Marché à bons de commande

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- ✚ la nature et la description des prestations à réaliser ;
- ✚ les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- ✚ les lieux d'exécution des prestations ;
- ✚ le montant du bon de commande ;
- ✚ les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

La durée maximale d'exécution des bons de commande est immédiate dès la livraison des prestations.

Seuls les bons de commande signés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- ✚ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ✚ Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✚ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- ✚ Le bordereau des prix unitaires

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.2.

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.-F.C.S.) approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois Mo) ;

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations de l'article 1.4 du présent C.C.A.P.

3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 10.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 - Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

4.2- Composition du plateau repas et grammage

Concernant la 1^{er} offre de prix :

La prestation consiste à livrer un plateau repas composé de :

- ✓ 1 potage (0.5 litre)
- ✓ 1 entrée (crudité, cuidités, charcuterie) 60gr
- ✓ 1 plat protidique (130gr + sauce)
- ✓ plat légumes + féculents (200gr à 250gr)
- ✓ 3 fromages portions
- ✓ 3 micro beurre 10 gr
- ✓ 2 desserts (1 fruit de saison calibre moyen et 1 yaourt, dessert lacté, flan ou crème dessert) 125 gr
- ✓ 6 tranches de pain artisanal (environ 180 gr)

Concernant la 2^{ème} offre de prix appelée « variante »

La prestation consiste à livrer un plateau repas composé de :

- ✓ 1 potage (0.5 litre)
- ✓ 1 entrée (crudité, cuidités, charcuterie) 60gr
- ✓ Choix entre 2 plats protidiques (130gr + sauce)
- ✓ plat légumes + féculents (200gr à 250gr)
- ✓ 3 fromages portions
- ✓ 3 micros beurre 10 gr
- ✓ 2 desserts (1 fruit de saison calibre moyen et 1 yaourt, dessert lacté, flan ou crème dessert) 125 gr
- ✓ 6 tranches de pain artisanal (environ 180 gr)

Pour les plateaux repas du dimanche et jours fériés, le fruit sera remplacé par une pâtisserie.

4.3- Les menus

Les menus proposés devront être variés et originaux afin d'éviter la monotonie.

Les menus devront être fournis au gestionnaire pour validation un mois à l'avance :

Le numéro d'agrément de la cuisine centrale devra figurer sur chaque menu.

Conditionnement et étiquetage

Le conditionnement se fera en barquette individuelle thermo scellée.

Une étiquette sera apposée sur chaque barquette mentionnant :

- ✓ La date de fabrication,
- ✓ La nature du produit
- ✓ La date limite d'utilisation

4.4 -Le transport

Le transport des repas préparés selon les principes de la liaison froide, sera assuré par le titulaire, du lieu de production vers chacun des clients, en véhicules frigorifiques isothermes agréés par les services vétérinaires.

La liste des clients avec le nom, prénom, adresse sera remise au titulaire en début de marchés, et mise à jour pour tout nouveau client.

4.5 - Conditions de livraison

La livraison au domicile des Personnes Agées se fera le matin pour consommation le midi, avec la garantie de la maîtrise du froid.

1° La livraison sera quotidienne :

Livraison l'après midi	Consommation
Lundi matin	Lundi midi
Mardi matin	Mardi midi
Mercredi matin	Mercredi midi
Jeudi matin	Jeudi midi
Vendredi matin	Vendredi midi
+ plateau du samedi et dimanche	

Le sousmissionnaire aura la possibilité de livrer la veille pour le lendemain .

Le livreur devra livrer chez la personne âgée et entreposer les repas dans leur réfrigérateur afin de garantir la chaîne du froid, en aucun cas les repas ne devront être déposés en dehors du domicile.

Le livreur devra être en mesure de donner toutes les informations utiles et nécessaires sur les produits livrés (leur consommation, leur maturité s'agissant de fruits, leur remise en température).

Pour chaque livraison un document type , bordereau de livraison signé par la personne âgée ou son représentant légal, devra être édité en au moins 2 exemplaires.

- ✓ Un pour la personne âgée,
- ✓ Un pour le gestionnaire (l'exemplaire pour le gestionnaire devra être joint avec la facture, faute de quoi elle ne sera pas mise en paiement)

4.6 – Modalité de la commande

Un pré-bon de commande sera faxé le jeudi de la semaine A pour les effectif de la semaine B.
Le bon de commande définitif interviendra 24h avant la livraison.

L'ajustement se fera par télécopie avant 12h avec les indications suivantes :

Nom Prénom Adresse Jour de livraison

4.7 Garantie des repas et hygiène

Enlèvement et remplacement des marchandises non conformes.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 - Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le responsable des services logistiques et achats du Centre Intercommunal de Gérontologie au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 18, 19 et 20.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 : Nature des droits et obligations

6.1 - Garantie technique

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie technique.

6.2 - Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

Article 7 : Marchandises remises au titulaire

Aucune marchandise appartenant à la collectivité publique ne sera remise au titulaire.

Article 8 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 9 : Avances

9.1 - Avance forfaitaire

9.1.1 – Généralités

Aucune avance forfaitaire ne sera versée

9.2 - Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 10 : Prix du marché

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations de l'article 2 de l'acte d'engagement.

Le candidat indiquera sur le bordereau de prix, ses offres de prix unitaires qui doivent être proposées en prix nets euros HT. Le taux de TVA en vigueur sera appliqué au prix net unitaire euro HT.

Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A., il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

L'établissement du prix se fera comme prévu à l'article 2 de l'acte d'engagement (prix du plateau, livraison, conditionnement).

Le candidat proposera un prix ferme révisable selon les dispositions de l'art 18.II du CMP.

Le prix de règlement tiendra compte des variations éventuelles du taux ou de l'assiette des taxes légales ou réglementaires applicables à la prestation.

Au cas où le marché, en cours d'exécution, viendrait à être bouleversé par un événement exceptionnel d'ordre économique qui ne serait pas le fait des parties contractantes, de telle sorte qu'une variation brutale de la part des différents du prix de revient provoquerait un déficit réellement important et non un simple manque à gagner, les parties consentent à se mettre d'accord pour déterminer les conditions spéciales dans lesquelles le titulaire du marché pourra assurer la continuité de l'exécution de la prestation.

A défaut d'entente amiable, le point de départ pour l'application du délai de résiliation contractuel sera considéré courir à partir de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente pour confirmer le désaccord.

10.2 - Variations dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

10.2.1 - Type de variation des prix

Les prix sont fermes révisables suivant les modalités fixées au 10.2.4 du présent document.

10.2.2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de février 2007 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

10.2.3 - Choix des index de référence

Néant

10.2.4 - Modalités des variations des prix

La révision des prix ne pourra intervenir qu'à la date anniversaire du marché et ne pourra dépasser 5% du prix de la période précédente.

Le nouveau bordereau des prix devra parvenir au centre intercommunal de gérontologie par courrier recommandé 2 mois avant sa mise en application. Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute l'année d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement.

Article 11 : Modalités de règlement des comptes










11.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

NEANT

11.2 - Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

-  le nom et adresse du créancier ;
-  le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
-  le numéro du marché et du bon de commande ;
-  la prestation exécutée ;
-  le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
-  le prix des prestations accessoires ;
-  le taux et le montant de la TVA ;
-  le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
-  la date de facturation ;

A l'issue du mois de la prestation, le titulaire du marché présentera le 5 du mois suivant de la facture qui devra faire apparaître distinctement, pour chaque point de livraison, le nombre de repas livrés qui devra être conforme au nombre de repas commandés et sera rapproché dans les quantités relevées sur les bons journaliers de livraison qui resteront déposés aux archives du Centre Intercommunal de Gérontologie pour servir aux cas de contestations.

Le titulaire devra indiquer de façon apparente le numéro d'inscription à l'INSEE et, suivant les conditions du marché, les prix hors taxes, le montant des taxes et le total TTC.

11.3 - Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 12 : Pénalités

12.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

En cas de retard de livraison le pouvoir adjudicateur ou son représentant aura le droit de pourvoir aux besoins du service, aux frais risques et périls du titulaire du marché, sans mise en demeure préalable.

Toute infraction à l'une ou l'autre des conditions générales ou particulières sera constatée par un rapport spécial de le pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Au vu de ce rapport, le pouvoir adjudicateur ou son représentant pourra, si le titulaire du marché ne remplit pas les obligations que lui imposent les documents contractuels, ou s'il remplit d'une façon inexacte ou incomplète, de nature à compromettre les intérêts du service, prononcer la résiliation du marché et passer un marché de substitution avec d'autres fournisseurs aux risques et périls du titulaire déchu, après notification à ce dernier par lettre recommandée.

Les sommes qui seraient dues au prestataire resteraient déposées à la Caisse du Trésorier Principal, Receveur Municipal de la Ville et seraient affectées à l'acquittement des excédents de dépenses engagées pour pallier aux insuffisances du titulaire du marché, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées en cas d'insuffisance.

Le Centre Intercommunal de Gérontologie profitera exclusivement de la différence de tarification si les prix du nouveau fournisseur sont inférieurs à ceux qui étaient payés au fournisseur échu.

En outre des pénalités pour tout problème ponctuel de qualité ou de quantité sont fixées ci-dessous :

La réception ne sera définitive qu'après l'achèvement des vérifications en qualité et en quantité, lesquelles devront demeurer constantes tout au long du marché.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant se réserve le droit de rejeter les fournitures ne satisfaisant pas aux conditions prescrites, soit de les accepter avec une réfaction de prix de 80 % du total des repas en cause, décomposée comme suit :

- ** 30 % correspondant aux insuffisances de qualités ou de quantités
- ** 50 % à titre de pénalités

A déduire de la facturation du mois en cours.

A défaut de notification de rejet (total ou partiel) ou d'acceptation avec réfaction dans le délai de 72 heures de la livraison, la réception sera considérée comme acquise. Ce délai ne saurait cependant pas être opposé par le fournisseur dans le cas où les fournitures donnent lieu à expertise. L'avertissement qui en est fait au fournisseur ou à son représentant, suspend le délai ci-dessus. La décision de réception définitive est dans ce cas subordonnée aux résultats de l'expertise qui doivent être communiqués au fournisseur dans le délai d'un mois de l'avertissement précité.

Sur l'initiative du Maire ou de son représentant, il pourra être procédé à une expertise des fournitures. A cet effet, un repas sera chaque jour prélevé dans n'importe quel point de distribution et congelé en attente.

La constatation des avaries sera en principe faite contradictoirement avec le fournisseur ou son représentant accrédité, convoqué dans les délais compatibles avec les possibilités normales de déplacement. En cas d'absence du fournisseur ou de son représentant, ou en cas de nécessité, il sera passé outre. Dans l'éventualité d'une contestation, la décision de l'expert choisi par le pouvoir adjudicateur sera sans appel.

Les frais de vérifications, épreuves, analyses ou expertises seront à la charge du fournisseur, si la fourniture ne satisfait pas à une quelconque des clauses contractuelles.

Lorsqu'une livraison aura été reconnue irrecevable, le fournisseur devra en effectuer le remplacement dans les conditions et sous les réserves mentionnées à l'article suivant sans préjudice de la mise en application des pénalités précitées.

Dans le cas où le remplacement de la fourniture aura dû être effectué, la réception de la nouvelle livraison sera également subordonnée à une expertise dont les frais seront à la charge du fournisseur quels que soient les résultats de cette expertise.

12.2 - Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 13 : Marché de matériels informatiques, logiciels ou progiciels

Sans objet.

Article 14 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le titulaire sera tenu, au titre du marché passé, de souscrire les assurances nécessaires pour garantir la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir à raison des dommages causés aux tiers (dommages corporels et matériels) :

- * Par la personne salariée de l'entreprise ou toute autre personne sous la responsabilité de celle-ci dans l'activité nécessitée par l'exécution du marché.
- * Par le matériel ou des produits utilisés
- * Du fait des prestations exécutées ou du fait d'un événement engageant la responsabilité de l'entreprise

Le titulaire du marché sera tenu de présenter une copie de la police souscrite à cet effet ainsi qu'une attestation délivrée par la Compagnie d'assurance, justifiant le paiement de la prime afférente à la période en cours.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement à sa charge.

Article 15 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Article 16 : Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 17 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Dressé par :

Lu et approuvé

Le :

(signature)

IMPORTANT :

Les quantités précisées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle, elles vont permettre la comparaison des offres et se basent sur la livraison des repas de JANVIER 2008 A DECEMBRE 2008.

ANNEXE 1

mois	Nombre de repas
Janvier 2008	570
Février 2008	514
Mars 2008	524
Avril 2008	505
Mai 2008	513
Juin 2008	555
Juillet 2008	526
Aout 2008	560
Septembre 2008	471
Octobre 2008	474
Novembre 2008	504
Décembre 2008	593
Total 2008	6309 REPAS

A , le
Cachet et signature du candidat

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES
SUR LE TERRITOIRE DU SIVOM DE TRITH ST LEGER & ENVIRONS**